DELIBERATION N° 2017/120

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2016 Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 26 avril 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

VU la délibération n°2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2014/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2015/406 du 10 décembre 2015, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2016 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe « assainissement »,

VU la délibération n°2016/213 du 08 juin 2016, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2016/280 du 10 août 2016, portant approbation du budget supplémentaire de de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2016 - Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/31 du 30 mars 2017,

Considérant le compte de gestion 2016 présenté par le Trésorier de la province Sud en date du 13 avril 2017.

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 19 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2016.

ARTICLE 2 /

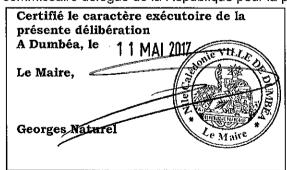
Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.



DESTINATAIRES :		
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G.	-	1
D.A.F.	-	1
D.S.T.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	_	1

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 AVRIL 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

